

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**VILLE DE GRIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****ET DES DÉCISIONS DU MAIRE****SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015**

L'An Deux Mille Quinze mardi 14 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MME AUBRY, M. WILLAUME, MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME OGBI, MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS EXCUSÉS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, MM BINOIS, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0037 : Adhésion de la ville de Grigny au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « services extérieurs des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013168-0009 du 17 juin 2013 approuvant les statuts du SIFUREP,

Considérant qu'il est du propre intérêt de la commune de Grigny de confier au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) la mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres mais aussi la mission de créer et/ou gérer des crématoriums et des sites cinéraires situés en dehors de l'enceinte des cimetières,

Délibère et,

Demande l'adhésion de la ville de Grigny au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite budget communal des exercices concernés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO


Vote : Unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 16 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 17.04.15